



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 249-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.339

Déposée le : 04.12.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Blatti (Oberwil i. S., UDF) (porte-parole)
Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Qui est responsable de cette prise de fonction ratée du nouveau médecin de famille de Boltigen ?

La DSSI a procédé à l'examen des diplômes du nouveau médecin de famille Mohammed Hussain Al Saad établi à Boltigen. Après l'entrée en fonction de ce dernier, l'autorisation d'exercer qui lui avait été délivrée lui a été retirée par les autorités¹. Pour la commune de Boltigen, qui a accordé un prêt de 700 000 francs à ce médecin de famille, ainsi que pour plusieurs communes environnantes, qui ont pris des engagements sous forme de cautionnement en faveur dudit médecin, ce rebondissement est un désastre financier. Selon les auteurs de cette interpellation, il est important de clarifier les responsabilités dans la présente affaire et les moyens d'éviter que des cas similaires ne se reproduisent à l'avenir.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment expliquer que le nouveau médecin de famille de Boltigen ait obtenu une autorisation d'exercer dans le canton de Berne ?
2. Quelle est la raison pour laquelle l'autorisation d'exercer a été retirée à Monsieur Mohammed Hussain Al Saad ?
3. Existe-t-il des présomptions qui laissent penser que le nouveau médecin de famille de Boltigen a falsifié des documents le concernant dans le cadre de l'exercice de sa profession ou qu'il s'est rendu coupable d'une autre infraction ?
4. S'il y a lieu de présumer qu'il y a eu falsification de documents dans le but d'obtenir une autorisation d'exercer, comment aurait-on pu le déceler à temps ?

¹ Voir l'article paru dans les médias : <https://www.nau.ch/ort/simmental/hausarzt-inboltigen-be-wurde-berufsausübungsbewilligung-entzogen-66654948> (en allemand)

5. S'il y a lieu de présumer qu'il y a eu falsification de documents dans le but d'obtenir une autorisation d'exercer la profession et que cela aurait pu être détecté à temps, à qui incombe la responsabilité au niveau du canton face à une population locale qui se retrouve sans médecin de famille et face aux communes qui se sont engagées sur une pente financière glissante en accordant des prêts et en prenant des engagements par leur cautionnement ?
6. Y a-t-il eu des cas similaires par le passé ? Comment le Conseil-exécutif compte-t-il s'y prendre pour éviter que de tels cas de figure ne se reproduisent à l'avenir ?

Destinataire

– Grand Conseil